

très rapidement à des fins militaires, ce qui évitait à ces deux pays les problèmes de sécurité posés par l'entreposage d'armes nucléaires.

Plus généralement, à voir la façon dont les inspections d'installations nucléaires irakiennes par l'AIEA se déroulent, on s'est mis à douter de l'efficacité de ces mesures internationales. En décembre 1991, le directeur général de l'Agence atomique, M. Hans Blix, a proposé officiellement un régime plus étendu qui permettrait d'inspecter tout spécialement des sites non déclarés. Cette proposition traduit bien le fait que l'on redoute de plus en plus que des États souhaitant se doter de l'arme nucléaire possèdent davantage de techniques qu'on l'aurait cru avant d'en apprendre plus sur le programme nucléaire irakien et de comprendre qu'il pouvait donc y avoir plus d'activités clandestines qu'on l'aurait pensé.

Enfin, la scission de l'Union soviétique a réveillé le spectre d'une prolifération des armes nucléaires dans l'ex-URSS entre autres. En septembre 1991, la Lituanie signait le TNP, imitée par la Lettonie et l'Estonie, en janvier 1992. En mai 1992, l'accord sur un Traité START modifié passait par l'adhésion du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine au TNP. On n'en craignait pas moins pour autant que le démantèlement des armes nucléaires de l'ancienne Union entraîne un commerce croissant des matières fissiles et que les savants nucléaires soviétiques offrent leurs services à des États aspirant à posséder l'arme nucléaire.

POSITION ACTUELLE DU CANADA

À propos de l'issue de la Conférence d'examen de 1990, le ministère des Affaires extérieures a publié, en décembre 1991, un exposé de principes dans lequel il réaffirmait sa position quant à l'absence de Document final. «Nous avons regretté que les participants à la conférence d'examen n'aient pas pu se mettre d'accord sur le libellé du texte final. Ce fait s'explique, en partie, par la tentative malencontreuse d'une des parties [le Mexique] de relier le TNP à la conclusion d'un accord d'interdiction globale des essais d'armes nucléaires.»¹

On lit également dans ce document que le Canada n'était pas d'accord sur le fait que les puissances nucléaires n'avaient pas respecté leurs obligations aux termes de l'article VI du Traité pour ce qui est du

¹ Ministère des Affaires extérieures, Direction du contrôle des armements et du désarmement, *La non-prolifération des armes nucléaires*, décembre 1991, p. 3.